



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 octobre 2017

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 octobre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un plaignant germanophone contre l'administration communale de Saint Vith.

La plainte concerne les plans et les descriptions concernant le projet de réaménagement de la Rathausplatz. Après avoir contacté l'administration communale, le plaignant a été renvoyé aux documents en langue française car ils ne sont pas disponibles en langue allemande.

*

*

*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 13 avril 2017.

A notre demande de renseignements de la CPCL, vous nous répondez le 18 mai 2017 ce qui suit (traduction) :

«En réponse à la réclamation que vous avez reçue à propos du projet de réaménagement de la Rathausplatz, nous vous informons par la présente que le collège communal a confié la traduction à un bureau de traduction de sorte que le projet pourra être soumis en allemand et en français au conseil communal pour approbation lors de sa séance du 21 juin 2017. »

*

*

*

L'administration communale de Sankt Vith est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Des plans et des descriptions de projet constituent des avis ou des communications au public au sens des LLC.

Conformément à l'art. 11, §2 LLC, dans les communes de la région de langue allemande les avis et communications destinés au public sont rédigés en allemand et en français.

Partant, l'administration communale de Sankt Vith aurait dû mettre les plans et les descriptions de projet à disposition du public directement en allemand et en français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend note que l'administration communale de Sankt Vith fait traduire les documents relatifs au projet afin qu'ils soient disponibles dans les deux langues lors du conseil communal pour approbation lors de sa séance du 21 juin 2017.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE